Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901516-20251222-DRH250703-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025
Date de convocation : 11 décembre 2025	Président : Jean-Paul VERMOT.
Question : DRH n° 25-07-03	Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Patrick GAMBACHE ; Catherine TRÉANTON ; Yvon LAURANS ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Valérie SCATTOLIN ; Frédéric L'AMINOT ; Laëtitia ABILY ; Jérôme PLOUZEN ; Ismaël DUPONT ; Marie-Françoise MADEC ; Ahamada ZOUBEIRI ; Elise KÉRÉBEL ; Katell SALAZAR ; Ludivine LE MEN ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Ali AZZALA ; Anne-Yvonne GÉRÉEC ; Jolan FAUCHEUR ; Eugène DAVILLERS-CARADEC ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU , Fabrice BELLEC.
Rapporteur : Patrick GAMBACHE	
Nombre de conseillers en exercice : 33	
Nombre de conseillers présents : 27	
Nombre de conseillers votants : 33	Ont donné procuration : Françoise QUÉINNEC à André LAURENT ; Patricia STÉPHAN à Valérie SCATTOLIN ; Henri-Merlin GABA ENGABA à Jean-Paul VERMOT ; Marie GALLOUÉDEC à Ismaël DUPONT ; Sabine DUVAL-ARNOULD à Georges AURÉGAN ; Thomas DE ROUX à Jean-Charles POULIQUEN.
Nombre de suffrages exprimés : 33	
Nombre de voix : ***Pour : 33*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***	Secrétaire de séance : André LAURENT

> CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT VERS MORLAIX COMMUNAUTÉ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant les besoins d'assistance techniques identifiés par Morlaix Communauté au sein de l'équipement « Parc de Langolvas » ;

Considérant qu'un agent technique de la Ville de Morlaix peut être mis à disposition à raison de 40% de son temps de travail pour assurer les interventions techniques pendant 6 mois ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901516-20251222-DRH250703-DE

Considérant que l'organisme d'accueil rembourse obligatoirement à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération et les charges sociales afférentes au fonctionnaire mis à disposition ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : adoptent la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire de la Ville de Morlaix auprès de Morlaix Communauté, à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 6 mois, pour y exercer des interventions techniques au Parc de Langolvas, à raison de 40% de son temps de travail ;
- Article 2 : demandent le remboursement à Morlaix Communauté, collectivité d'accueil, de la rémunération et des charges sociales afférentes au fonctionnaire mis à disposition ;
- Article 3 : établissent une convention de mise à disposition entre la Ville de Morlaix et Morlaix Communauté et d'y inscrire les dispositions financières ci-dessus ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes au sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicités adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

André LAURENT

Le Maire,

VILLE DE MORLAIX FINISTÈRE

Jean-Paul VERMOT